

TITRE 10 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

(Version au 25.01.2017)

Chapitre I RÈGLES GENERALES

Inscription au Calendrier

- 10.1.001** Les Championnats Continentaux sont organisés chaque année sous la responsabilité des Confédérations Continentales, au moins pour les disciplines olympiques et pour la catégorie Elite, et sont inscrits au Calendrier Continental à une date fixe choisie en accord avec l'UCI. La demande d'inscription devra parvenir à l'UCI avant le 1er juin de l'année précédente.

Les Championnats Continentaux cyclo-cross ont lieu le premier week-end de novembre.

(texte modifié le 1.07.09 ; 09.11.16).

Cahier des charges

- 10.1.002** L'organisateur est tenu de respecter le Cahier des Charges de l'UCI, lorsqu'il existe, fixant les conditions matérielles et techniques s'appliquant à l'organisation des Championnats Continentaux.

Programmes des épreuves

- 10.1.003** Les programmes et horaires des épreuves devront être communiqués à l'UCI au plus tard deux mois avant pour approbation. Ce programme devra comprendre au moins les spécialités et catégories de coureurs qui existent au Championnat du Monde.

Contrôle Technique des épreuves

- 10.1.004** Pour assurer le contrôle technique des épreuves, l'UCI désignera directement:
- un Délégué Technique, chargé de représenter l'UCI et de garantir ses intérêts (à partir de 2001)
 - le Président du Collège des Commissaires (au minimum et éventuellement d'autres commissaires internationaux)
 - l'Inspecteur Antidopage.

Participation

- 10.1.005** Toutes les Fédérations Nationales membres de l'Association Continentale, mais seulement celles-ci, pourront prendre part aux épreuves des Championnats Continentaux. Le nombre maximum de coureurs participant aux différentes épreuves sera le même pour toutes ces Fédérations.